PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement - risques

Arrêté préfectoral individuel portant autorisation
de destruction de la Corneille noire lors des chasses particulières

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-6 2° et R. 427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Anne CALMET, directrice départementale des Territoires du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature au sein de la DDT ;

Vu la demande du 24 avril 2026 de Madame PUJOL Chantal, agricultrice sur la commune de VARILHES ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège ;

Considérant que des opérations urgentes de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont nécessaires pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Messieurs AUTHIE Michel et GARCIA Frédéric sont autorisés à procéder jusqu'au 12 mai 2026, à la destruction à tir des corneilles noires, à l'affût, arme neutralisée (déchargée et démontée ou placée sous étui) pour se rendre au poste, sur l'exploitation agricole de Madame PUJOL Chantal, située sur la commune de Varilhes, au lieu-dit « Longpré » pour la protection de ses cultures, dans le respect des règles de la police de la chasse et de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

La destruction à tir des corneilles noires est autorisée à l'aplomb ou en direction des cultures. Les tireurs devront se poster dans les 10 mètres autour des terrains concernés. Le tir dans les nids est interdit.

Les détenteurs de cette autorisation devront être porteurs d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

Ces opérations seront effectuées par les bénéficiaires de la présente autorisation (aucune délégation ne pourra être donnée) et sous leur responsabilité.

Article 3 :

Les tireurs mentionnés ci-dessus feront connaître, avant de commencer les tirs, la date de début des opérations de destructions au service départemental de l'OFB à l'adresse suivante : sd09@ofb.gouv.fr.

A l'issue de la période autorisée, un compte-rendu sera adressé par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de 10 jours à la direction départementale des territoires de l'Ariège par mail (bio-for.ddt-09@ariege.gouv.fr) ou sur le site démarches simplifiées aux liens suivants :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-destruction-a-tir-chasse_particuliere

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien : https://www.telerecours.fr.

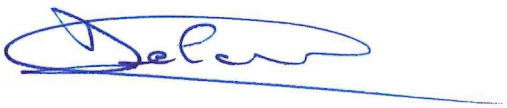
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 :

Le maire de Varilhes, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 24 avril 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe du service environnement-risques,



Céline DELORME